

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 21 août 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-239Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 04.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023
- 1.4 Proclamation – Semaine de la municipalité – 10 au 16 septembre 2023 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Appui – Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2023 – Association pulmonaire du Québec
- 2.2 Demande d'appui – Régie intermunicipale de police du Richelieu-Saint-Laurent – Représentation auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 2.3 Autorisation – Contribution financière – *Fondation La Clé sur la porte inc.* – Année 2023
- 2.4 Autorisation – Contribution financière – *Journée Terry Fox de la Vallée-du-Richelieu* – Année 2023

2.5 Autorisation – Contribution financière 2023 – Centre de Femmes l'Essentielle

3. ADMINISTRATION

3.1 Prise d'acte – Changement de nom et de régime juridique – Confirmation des postes de trésorière et de greffière

3.2 Autorisation – Signature – Convention d'aide financière – Programme pour les sentiers et les sites de pratiques d'activités physiques de plein air – Ministère de l'Éducation

3.3 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023-2024 – Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu

3.4 Autorisation – Grande Guignolée des médias – 7 décembre 2023

3.5 Autorisation – Modification – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2023

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés – Août 2023

4.2 Acceptation des comptes à payer et des déboursés – Juillet 2023

4.3 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

4.4 Autorisation – Contrat – Services professionnels – Auditeur indépendant – Audit des états financiers consolidés – 2023-2025

4.5 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Passage du Grand défi Pierre Lavoie

4.6 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Fête nationale 2023

4.7 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Étude de faisabilité détaillée – Énergère – Services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et pour terrains sportifs à technologie DEL

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption – Règlement numéro 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville

6.2 Adoption – Règlement numéro 276-66-2023 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et une traverse de zone de sécurité pour piétons

7. GESTION DU TERRITOIRE

7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2023

7.2 Demande d'approbation d'un usage conditionnel – Habitation multifamiliale isolée de cinq logements – Lot 4 493 223 – 154 à 162, rue Jarry – Zone R-1

- 7.3 Demande de dérogation mineure – Marges latérales, stationnement et espaces verts – Lot 4 493 223 – 154 à 162, rue Jarry – Zone R-1
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures – Lot 4 494 325 – 385, rue Beauvoir – Zone R-11

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion au regroupement d'achats Estrie-Montérégie – Union des Municipalités du Québec – Contrat d'assurance collective pour les employés et élus municipaux – 2024-2029
- 8.3 Autorisation – Fin de la période probatoire – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Accueil – Services récréatifs et culturels
- 8.4 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein
- 8.5 Autorisation – Contrats de service – Travailleurs autonomes, entreprises spécialisées, salariés – Automne 2023 – Services récréatifs et culturels
- 8.6 **RETIRÉ** – Autorisation – Nomination – Directeur des Services techniques et des espaces publics par intérim

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Rejet de soumission – Travaux – Réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin et sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrats – Acquisition et aménagements de conteneurs semi-enfouis – Matières recyclables et résiduelles ultimes – Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM)
- 9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition et installation d'« Entrées de ville »
- 9.4 Autorisation – Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement – Saison hivernale 2023-2024
- 9.5 Autorisation – Octroi de contrat – Nettoyage annuel des conduites sanitaires et pluviales et des puisards, ainsi que l'inspection télévisée

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Paiement – Camp adapté – Association de la Vallée du Richelieu pour la Déficience intellectuelle/Trouble du Spectre de l'Autisme (AVRDI/TSA)

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Autorisation – Visite industrielle – Optimisation du développement de la Ville de McMasterville
- 11.2 Autorisation – Nomination – Substitut – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-240

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-241

Proclamation – Semaine de la municipalité – 10 au 16 septembre 2023 –
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de la municipalité » se tiendra du 10 au 16 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à promouvoir les actions et les valeurs qui caractérisent notre communauté, de même qu'à faire connaître les nombreux services offerts à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 10 au 16 septembre 2023 « Semaine de la municipalité », afin de souligner l'importance de l'implication de chaque personne en vue d'assurer la vitalité de sa communauté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-242

Autorisation – Appui – Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2023 – Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2023 menée par l'Association pulmonaire du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite sensibiliser sa population à l'importance de procéder à l'arrachage ou à la tonte de l'herbe à poux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la Ville de McMasterville appuie la campagne d'arrachage de l'herbe à poux 2023 menée par l'Association pulmonaire du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que la Ville hôte Sainte-Thérèse en sensibilisant sa population aux méfaits de cette plante.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-243

Demande d'appui – Régie intermunicipale de police du Richelieu-Saint-Laurent – Représentation auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Régie intermunicipale de police du Richelieu-Saint-Laurent (RIPRST-L);

CONSIDÉRANT le déséquilibre fiscal pour les 17 villes et municipalités composant la RIPRST-L en ce qui a trait à leur contribution financière pour maintenir un service de police sur leur territoire versus les villes desservies par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses connues les dernières années par les villes et municipalités ainsi que leurs responsabilités accrues;

CONSIDÉRANT l'accès aux subventions par la Ville de Montréal pour faire face aux difficultés de recrutement, ce qui représente le salaire d'un policier sur deux à la hauteur de quarante-cinq millions de dollars (45 000 000 \$) par année pendant cinq (5) ans, alors que la RIPRST-L n'a aucune subvention de fonctionnement pour l'aider dans ses opérations;

CONSIDÉRANT les subventions décernées à d'autres instances;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale de Police réserve des recrues pour les Villes de Montréal et de Laval, ainsi que pour la Sûreté du Québec alors que la RIPRST-L a peine à recruter le nombre de policiers nécessaire afin de remplir ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE les 17 villes et municipalités membres de la RIPRST-L ont des enjeux importants de taxation et que le montant des quotes-parts a augmenté de façon importante au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir les services de police de niveau deux de la RIPRST-L, celle-ci a besoin de financement autre que les quotes-parts défrayées par les villes et municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la RIPRST-L n'a présentement pas accès aux subventions pour les rénovations ou la construction d'infrastructures répondant aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie d'effectifs au sein de la RIPRST-L a pour effet de causer de l'épuisement au niveau des employés;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie d'effectifs a également un impact notable sur la sécurité des citoyens, notamment en matière de sécurité routière qui, d'ailleurs, se reflète au dernier bilan de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) au niveau de son bilan routier 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 28 juin 2023, le conseil d'administration de la RIPRST-L a adopté la résolution numéro CA-23-2584 demandant au ministère de la Sécurité publique et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une rencontre auprès de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite résolution en s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'appuyer la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent dans sa demande auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir une rencontre auprès de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-244

Autorisation – Contribution financière – *Fondation La Clé sur la porte inc.* – Année 2023

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue le 2 août dernier de la *Fondation La Clé sur la Porte inc.* dans le cadre de leur campagne de financement 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette fondation a été créée en 2000 afin de soutenir la maison *La Clé sur la Porte* qui vient en aide à des femmes et enfants victimes de violence conjugale des MRC de la Vallée-du-Richelieu, des Maskoutains et d'Acton, dont fait partie la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à cœur la sécurité et le bien-être des femmes et des enfants;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise qu'un montant de 300 \$ soit versé à la *Fondation La Clé sur la Porte inc.* à titre de contribution financière pour l'année 2023 afin d'aider cette dernière dans la poursuite de sa mission auprès des femmes et enfants victimes de violence conjugale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-245

Autorisation – Contribution financière – *Journée Terry Fox de la Vallée-du-Richelieu* – Année 2023

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre prochain, le comité organisateur de la *Journée Terry Fox de la Vallée-du-Richelieu* organisera un Zumbathon au profit de la recherche sur le cancer à la patinoire couverte du parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à cœur la santé de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE deux Canadiens sur cinq obtiendront un diagnostic de cancer au courant de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise qu'un montant de 500 \$ soit versé dans le cadre de la tenue de la *Journée Terry Fox Vallée-du-Richelieu*, journée tenue afin d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-246

Autorisation – Contribution financière 2023 – Centre de Femmes L'Essentielle

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de l'organisme *Centre de femmes L'Essentielle* datée du 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le *Centre de femmes L'Essentielle* a pour mission d'offrir aux femmes un lieu d'appartenance, un réseau d'éducation et d'action afin de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égaux par la prise en charge individuelle et collective;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire œuvre au soutien des femmes de la région;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser le bien-être de ses citoyens, par son soutien à la réalisation et à la mise en œuvre de projets communautaires particuliers;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 500 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2023 à l'organisme *Centre de femmes L'Essentielle*.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-247

Prise d'acte – Changement de nom et de régime juridique – Confirmation des postes de trésorière et de greffière

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et qu'elle a décrété conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la Municipalité est dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) sous le nom de « Ville de McMasterville »;

CONSIDÉRANT QU'un avis du changement de nom et de régime a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* les rôles et responsabilités du greffier-trésorier sont répartis différemment;

CONSIDÉRANT QUE les postes de greffier et de trésorier sont des postes obligatoires en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il y a lieu de nommer les employées actuellement en poste qui doivent assumer ces responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte qu'à la suite du changement de régime, madame France Desautels, directrice des Services de la trésorerie et des finances, est nommée trésorière de la Ville et que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, est nommée greffière de la Ville;

QUE ces dernières assument les rôles et responsabilités prévues dans la *Loi sur les cités et villes*, et ce, depuis le 5 août 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-248

Autorisation – Signature – Convention d'aide financière – Programme pour les sentiers et les sites de pratiques d'activités physiques de plein air – Ministère de l'Éducation

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager le sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard afin d'en assurer l'entretien et la sécurité en plus de poursuivre sa mission visant à sensibiliser la population aux divers enjeux en lien avec la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille de concert avec divers partenaires afin de planifier et organiser la préservation du parc du Ruisseau-Bernard afin d'en assurer la pérennité pour les prochaines générations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une subvention de la part du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)*;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir l'aide financière pour les travaux d'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard, une convention d'aide financière doit être conclue entre la Ville et le ministère de l'Éducation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)* du ministère de l'Éducation;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soit et est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-249

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023-2024 – Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville à cette association;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de monsieur Martin Dulac, maire, et de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à la Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu ainsi que le paiement de la cotisation 2023-2024 au montant de 160 \$ pour chaque membre, soit un montant total de 320 \$, plus les taxes applicables;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence, madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-250

Autorisation – Grande Guignolée des médias – 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme à but non lucratif *Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu* afin d'occuper l'intersection du boulevard Laurier et de la rue Bernard-Pilon le 7 décembre 2023 dans le cadre de « La grande guignolée des médias »;

CONSIDÉRANT QUE les montants recueillis auront un impact direct tout au long de l'année sur les familles de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit recevoir l'approbation du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'organisme à but non lucratif *Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu* à occuper l'intersection du boulevard Laurier et de la rue Bernard-Pilon le 7 décembre 2023 dans le cadre de « La grande guignolée des médias », le tout, conditionnellement à l'approbation et au respect des directives émises par le ministère des Transports ainsi qu'à la présentation d'une preuve d'assurance de l'organisme à la Ville;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou, en son absence, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe et greffière, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-251

Autorisation – Modifications – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-336, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, établissant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois de septembre 2023, initialement prévue le 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par monsieur François Jean
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal reporte la séance ordinaire initialement prévue le lundi 11 septembre 2023 au lundi 25 septembre 2023, à 19 h au Centre communautaire intégré de McMasterville;

QUE la résolution 2022-336 soit et est modifiée en conséquence.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-252

Acceptation des comptes à payer et des déboursés – Août 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur François Jean
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 21 août 2023 portant le numéro STF-2023-33 pour un montant total de 819 577,26 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-253

Acceptation des comptes à payer et des déboursés – Juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par monsieur François Jean
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements des 12 et 14 juillet 2023 portant le numéro STF-2023-34 pour un montant total de 146 037,32 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-254

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 27 mai au 10 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 27 mai au 10 août 2023, portant le numéro STF-2023-35.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-255

Autorisation – Contrat – Services professionnels – Auditeur indépendant – Audit des états financiers consolidés – 2023-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 108 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit nommer un auditeur indépendant pour faire l'audit des états financiers de la Ville et de tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement*;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville de McMasterville, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. au montant de 73 900 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à l'audit des états financiers consolidés de la Ville de McMasterville pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2023, 2024 et 2025, le tout conformément à l'offre de services datée du 6 juillet 2023 et aux lois et règlements applicables en vigueur;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-256

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Passage du Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie a été de passage sur le territoire de la Ville le dimanche 11 juin 2023 et qu'une grande fête a été organisée pour cette occasion;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-073 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 13 mars 2023 autorisant le passage du Grand défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT la contribution financière de plusieurs partenaires ayant permis la bonification de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire afin de pourvoir aux dépenses ayant permis la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 18 455 \$, taxes nettes, afin de pourvoir aux dépenses ayant permis la réalisation de la grande fête tenue à l'occasion du passage du Grand défi Pierre Lavoie au sein de la Ville de McMasterville, en sus des montants reçus des différents partenaires;

QUE le conseil municipal autorise madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-257

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Fête nationale 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a bonifié le budget disponible pour la réalisation de la Fête nationale qui s'est déroulée le samedi 24 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire afin de pourvoir aux dépenses additionnelles qui ont permis de bonifier l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 5 293 \$, taxes nettes, afin de pourvoir aux dépenses additionnelles qui ont été nécessaires pour la bonification des activités de la Fête nationale 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-258

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Étude de faisabilité détaillée – Énergère – « Services clés en main » visant la conversion de luminaires décoratifs et pour terrains sportifs à technologie DEL

CONSIDÉRANT le projet « Services clés en main » offert par l'Union des municipalités du Québec (ci-après nommé UMQ) visant la conversion à la technologie DEL des luminaires décoratifs et des luminaires des terrains sportifs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'appel d'offres public réalisé par l'UMQ, l'entreprise Énergère a été retenue afin d'effectuer l'étude de faisabilité détaillée et la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement d'un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables, est prévu au bordereau de soumission de l'entreprise Énergère pour l'étude de faisabilité détaillée et que ce montant ne sera pas remboursé advenant que le projet ne soit pas exécuté;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le paiement d'un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables, prévu au bordereau de soumission de l'entreprise Énergère pour l'étude de faisabilité détaillée du projet « Services clés en main » visant la conversion des luminaires décoratifs et ceux des terrains sportifs à technologie DEL et que ce montant ne sera pas remboursé advenant que le projet ne soit pas exécuté;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'étude de faisabilité.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-259

Adoption – Règlement numéro 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 371-02-2016 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville*, par lequel ce fonds fut porté à la somme de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de McMasterville de rehausser de nouveau le montant de ce fonds de roulement de manière à mettre à sa disposition des deniers supplémentaires permettant l'exercice de ses compétences;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 371-03-2023 amendant de nouveau le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville, à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et qu'elle a décrété conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la Municipalité est dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) sous le nom de « Ville de McMasterville »;

CONSIDÉRANT QU'un avis du changement de nom et de régime a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le nom « Municipalité » par « Ville » au projet de règlement préalablement présenté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un article afin de modifier le titre du règlement 371-00-2005 afin que le nom « Municipalité » soit remplacé par « Ville »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fixe le montant maximal du fonds de roulement à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice financier courant de la Ville de McMasterville, le tout conformément à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a également pour but de rehausser le montant du fonds de roulement à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, de la portée, du coût ainsi que du mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation par des personnes habile à voter de la Ville est requise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 371-03-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit et est adopté le *Règlement numéro 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville*.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-260

Adoption – Règlement numéro 276-66-2023 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et une traverse de zone de sécurité pour piétons

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 276-66-2023 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et une traverse de zone de sécurité pour piétons, à la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et qu'elle a décrété conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la Municipalité est dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) sous le nom de « Ville de McMasterville »;

CONSIDÉRANT QU'un avis du changement de nom et de régime a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le nom « Municipalité » par « Ville » au projet de règlement préalablement présenté;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 276-66-2023 a pour objet d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires sur la 3^e Avenue et sur le boulevard Constable, ainsi que d'ajouter une traverse de zone de sécurité pour piétons sur le boulevard Constable;

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Ville n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 276-66-2023 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et une traverse de zone de sécurité pour piétons.

« ADOPTÉE »

Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2023

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-261

Demande d'approbation d'un usage conditionnel – Habitation multifamiliale isolée de cinq (5) logements – Lot 4 493 223 – 154 à 162, rue Jarry – Zone R-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'usage conditionnel en date du 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 223 afin de permettre une habitation multifamiliale isolée de cinq (5) logements;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 95-08 émis le 18 février 1995 pour la construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements et le permis 98-48 émis le 15 juin 1998 pour l'ajout d'un cinquième (5^e) logement au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le cinquième (5^e) logement a fait l'objet d'un permis émis par la Ville, malgré le fait que l'usage « habitation multifamiliale isolée » de cinq (5) logements n'était pas autorisé dans la zone R-1;

CONSIDÉRANT le plan de localisation, préparé par Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, portant la minute 8539 et daté du 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant les marges latérales, l'absence de bordure sur un côté du stationnement, l'aire de stationnement à moins de 1 mètre des limites de propriété et un pourcentage d'espaces verts inférieur au pourcentage minimal prescrit;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande n'engendrera aucune modification intérieure ou extérieure à l'état actuel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 407*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-54 datée du 8 août 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les Services de l'urbanisme et du développement durable ont vérifié les dimensions de la fenêtre de chambre et que des correctifs devront être effectués afin de la rendre conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel sur le lot 4 493 223, pour l'habitation multifamiliale de cinq (5) logements, située aux 154-162, rue Jarry, aux conditions suivantes :

- Que la dérogation mineure concernant les marges latérales, l'aire de stationnement à moins de 1 mètre des limites de propriété ainsi que le pourcentage d'espaces verts soit accordée;
- Que la plantation d'un arbre en cour avant soit réalisée;
- Qu'un aménagement paysager d'une superficie totale minimale de trois (3) mètres carrés comportant au moins trois (3) espèces de végétaux (arbustes, graminées ou plantes vivaces) dont au moins une produit des fleurs soit réalisé en cour avant;
- Que des correctifs soient apportés à la fenêtre de chambre afin que les dimensions de celle-ci soient conformes au *Code national du bâtiment*;

Le tout, afin de respecter les articles 3.2.2 a) et 3.2.4 b) du *Règlement numéro 407-00-2017 sur les usages conditionnels*, tel que modifié, de la Ville de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-262

Demande de dérogation mineure – Marges latérales, stationnement et espaces verts – Lot 4 493 223 – 154 à 162, rue Jarry – Zone R-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 223 afin de permettre une marge latérale de 2,02 mètres et une somme des marges latérales de 7,17 mètres, une aire de stationnement qui ne comporte pas de bordure sur un côté et qui n'est pas située à une distance de 1 mètre des limites de propriété ainsi qu'un pourcentage d'espaces verts de 16 %;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-1 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit une marge latérale minimale de 4 mètres et une somme des marges latérales minimales de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.21 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que toute aire de stationnement de plus de 3 cases soit entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de maçonnerie ayant au moins 15 centimètres de hauteur et qu'elle soit située à au moins 1 mètre des limites de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa de l'article 4.57 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que le pourcentage minimal requis en espaces verts pour les habitations multifamiliales est de 20 %;

CONSIDÉRANT le plan de localisation, préparé par Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, portant la minute 8539 et daté du 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 95-08 émis le 18 février 1995 pour la construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements et le permis 98-48 émis le 15 juin 1998 pour l'ajout d'un cinquième (5^e) logement au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la situation est dérogatoire depuis 1995;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement 364-00-2003, sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est également assujettie au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-55 datée du 8 août 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 493 223 et relatif à l'habitation multifamiliale de 5 logements située aux 154-162, rue Jarry, visant à permettre une marge latérale de 2,02 mètres et une somme des marges latérales de 7,17 mètres, une aire de stationnement qui ne comporte pas de bordure sur un côté et qui n'est pas située à une distance de 1 mètre des limites de propriété ainsi qu'un pourcentage d'espaces verts de 16 %.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-263

Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures – Lot 4 494 325 – 385, rue Beauvoir – Zone R-11

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande complète d'approbation d'un PIIA en date du 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 325 afin de permettre des modifications à l'architecture de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant à permettre l'agrandissement de l'habitation en cour latérale droite ainsi qu'à autoriser des modifications à l'aire de stationnement et à l'aménagement du terrain a été approuvé par la résolution 2022-295 adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 2022-232 émis le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent apporter des modifications aux plans approuvés au niveau du modèle de la porte d'entrée et du matériau des éléments architecturaux sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-56 datée du 8 août 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 325 et visant à permettre des modifications à l'architecture de l'habitation unifamiliale isolée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-264

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-36.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-265

Autorisation – Renouvellement – Adhésion au regroupement d'achats Estrie-Montérégie – Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Contrat d'assurance collective pour les employés et élus municipaux – 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la ville de McMasterville et le conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin d'obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT QUE Mallette Actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette Actuaire inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et ses élus;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie soit d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville de McMasterville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de McMasterville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette Actuaires inc., dont la ville de McMasterville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Ville de McMasterville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-266

Autorisation – Fin de la période probatoire – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Accueil – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-359, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employée portant le numéro 61-0090 à titre de secrétaire à l'accueil des Services récréatifs et culturels à temps plein pour une période d'essai de neuf (9) mois à compter du 21 octobre 2022, date d'entrée en fonction, et se terminant le 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 61-009 a complété sa période d'essai à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

De confirmer la permanence de l'employée portant le numéro 61-0090, et ce, depuis le 21 juillet 2023;

DE confirmer la permanence de l'employée portant le numéro 61-0090 à titre de secrétaire à l'accueil des Services récréatifs et culturels, et ce, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-267

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Technicien.ne aux permis et inspections – Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien.ne aux permis et inspections des Services de l'urbanisme et du développement durable est vacant depuis le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée devra, à la satisfaction de la directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, compléter une période de probation dont la durée est prévue à la convention collective en vigueur, visant l'atteinte des objectifs liés à la tâche;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de technicien.ne aux permis et inspections des Services de l'urbanisme et du développement durable;

QU'un comité de sélection soit formé de toute personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier et à procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter de l'entrée en fonction de la personne sélectionnée;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-268

Autorisation – Contrats de service – Travailleurs autonomes, entreprises spécialisées, salariés – Automne 2023 – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-221 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023, laquelle autorise l'ouverture des postes de travailleurs autonomes, de salariés et d'entreprises spécialisées requis pour la saison automnale 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes, organismes, entreprises spécialisées et salariés pour la tenue des activités automnales des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes, organismes spécialisés et salariés pour les activités énoncées dans le tableau numéro SRC-2023-04, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le règlement de gestion contractuelle en vigueur ainsi que dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Autorisation – Nomination – Directeur des Services techniques et des espaces publics par intérim

RETIRÉ.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-269

Autorisation – Rejet de soumission – Travaux – Réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin et sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin et de sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 31 mai 2023, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme reçue dépasse de 54 % l'estimation préparée par la firme Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal rejette la soumission conforme reçue pour les travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin et de sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues étant donné le dépassement significatif des coûts estimés et du financement disponible afin de revoir le projet dans son ensemble.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-270

Autorisation – Octroi de contrats – Acquisition et aménagements de conteneurs semi-enfouis – Matières recyclables et résiduelles ultimes – Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM)

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville relativement aux collectes de matières résiduelles et recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des recherches de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des recherches de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre pour les travaux de mise en place des conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Groupe environnemental Ecoloxia inc. datée du 6 juillet 2023 pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT le bordereau de soumission reçue de l'entreprise Excavation DTP inc. pour les travaux de mise en place des conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Groupe environnemental Ecoloxia inc., pour un montant de 16 125 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 7 juin 2023 portant le numéro VMM2023060;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat pour les travaux d'aménagement de conteneurs semi-enfouis au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Excavation DTP inc., pour un montant de 12 851,60 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents contractuels;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 34 625 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'acquisition et à l'ensemble des travaux d'aménagement de deux (2) conteneurs semi-enfouis au Centre communautaire intégré (CCIM);

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services techniques et des espaces publics, son remplaçant ou en leur absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-271

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition et installation d'« Entrées de ville »

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir quatre (4) panneaux d'accueil dit « Entrées de ville »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des recherches de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre pour la fourniture et la mise en place d'« Entrées de ville »;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT le bordereau de soumission reçue de l'entreprise Les Enseignes Perfection inc. pour la fourniture et la mise en place des « Entrées de ville »;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat pour la fourniture et la mise en place de quatre (4) panneaux d'accueil dit « Entrées de ville » au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Enseignes Perfection inc., pour un montant de 67 849 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents contractuels;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 121 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées au projet d'acquisition et d'installation de quatre (4) panneaux d'accueil dit d'« Entrées de ville » incluant les frais de branchement électrique;

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services techniques et des espaces publics, son remplaçant, ou en leur absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-272

Autorisation – Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement – Saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la location d'un chargeur sur roues avec les équipements de déneigement pour la saison hivernale de 2023-2024;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Équipements Forcier Ltée pour la location d'un chargeur sur roues (sans opérateur) avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat pour la location d'un chargeur sur roues avec les équipements à neige pour la saison hivernale de 2023-2024, soit du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, à l'entreprise Équipement Forcier Ltée pour un montant de 36 600 \$, plus les taxes applicables, pour une banque maximale de 300 heures d'utilisation, le tout conformément aux documents contractuels;

QUE tout dépassement de la banque de 300 heures d'utilisation soit payable au taux horaire de 50 \$ l'heure, pour un maximum de 50 heures, conformément à l'item 1.3 du bordereau des prix;

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services techniques et des espaces publics, son remplaçant ou, en leur absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-273

Autorisation – Octroi de contrat – Nettoyage annuel des conduites sanitaires et pluviales et des puisards ainsi que l'inspection télévisée

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour le nettoyage des conduites sanitaires et pluviales ainsi que des puisards pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les travaux de nettoyage des conduites sanitaires et pluviales ainsi que des puisards soient effectués avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de la part de D.E. Environnement inc. datée du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif au nettoyage des conduites sanitaires et pluviales ainsi que des puisards pour l'année 2023 à l'entreprise D.E. Environnement inc. pour un montant de 82 141,13 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents contractuels;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté au montant de 51 641,13 \$, plus les taxes applicables, afin de financer le montant excédentaire au budget d'opération prévu à cet effet;

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services techniques et des espaces publics, son remplaçant ou, en leur absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-274

Autorisation – Paiement – Camp adapté – Association de la Vallée du Richelieu pour la Déficience intellectuelle/Trouble du Spectre de l'Autisme (AVRDI/TSA)

CONSIDÉRANT QU'un jeune de McMasterville a participé au camp de jour estival spécialisé de L'Association de la Vallée du Richelieu pour la Déficience intellectuelle/Trouble du Spectre de l'Autisme (AVRDI/TSA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit verser à l'association une somme de 300 \$ par jeune faisant appel à leurs services;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que les crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une contribution au montant de 300 \$ à l'Association de la Vallée du Richelieu pour la Déficience intellectuelle/Trouble du Spectre de l'Autisme (AVRDI/TSA);

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer ou compléter tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-275

Autorisation – Visite industrielle – Optimisation du développement de la Ville de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville observe avec beaucoup d'intérêt les discussions entourant la filière batteries et que ces discussions impliquent de plus en plus un arrimage avec le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE les lots privatifs numéros 5 695 945 et 5 695 946 pourraient constituer un site d'intérêt pour la stratégie du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une telle décision du gouvernement du Québec nécessiterait des modifications à certains règlements municipaux et qu'une compréhension fine de ce qui se passe dans cette industrie devient ainsi obligatoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

DE mandater le directeur général pour qu'il organise une visite industrielle afin d'aller observer les travaux liés à la filière batterie;

DE mandater le directeur général à valider les différents programmes de subvention gouvernementale applicable et d'autoriser ce dernier à remplir et à signer tous les documents nécessaires, le cas échéant;

D'autoriser, monsieur Martin Dulac, maire, ainsi que deux conseillers municipaux à participer à cette visite industrielle afin de comprendre les activités de ce type d'entreprise et d'analyser sa compatibilité avec le développement actuel et futur de la Ville de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-276

Autorisation – Nomination – Substitut – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau substitut au représentant de la Ville au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE monsieur François Jean, conseiller, soit et est nommé substitut afin de siéger au conseil d'administration de la RISIVR, en cas de nécessité;

QUE la résolution numéro 2021-334 soit modifiée en conséquence.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Rapport CN – Informations relatives aux liens numériques
2. Invitation – Lancement – Livret de langage – Table de concertation en Petite enfance de la VR
3. Lettre d'annonce – Subvention – Acquisition de ressources documentaires
4. Demande de support financier – Participation – Championnats canadiens – Baseball – Team Québec

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-277

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 06.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
